



AVIS

Projet de modification partielle du PPAS n°50-01/50-01 bis « Quartier Van Praet » de la Ville de Bruxelles

16 mai 2013

Demandeur	Ville de Bruxelles
Demande reçue le	24 avril 2013
Demande traitée par	Commission Aménagement du Territoire - Mobilité
Demande traitée le	6 mai 2012
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	16 mai 2013

Préambule

Le Conseil remet son avis sur base de l'article 48, § 3 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et de l'arrêté du 30 septembre 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les administrations et instances appelées à émettre leur avis sur le projet de PPAS et, le cas échéant, sur le rapport sur les incidences environnementales.

Le Conseil constate que cette modification du PPAS a pour objectif de permettre l'aménagement d'un étage mansardé dans le volume compris entre le dernier hourdis et la toiture.

Avis

Le Conseil attire l'attention sur le fait que cette modification du PPAS est susceptible de créer des besoins supplémentaires en termes d'équipements et de mobilité qui doivent être pris en considération.

*
* *
*